

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2806

présenté par

Mme Couturier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Au 6° de l'article 1635 *quater* J du code général des impôts, après le montant : « 2 500 € », sont insérés les mots : « par mètre carré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe LFI-NUPES vise à rendre le mode de calcul de la taxe d'aménagement par mètre carré pour favoriser une densité plus importante sur les parkings.

La construction de surface de stationnement contribue à l'artificialisation des sols, en particulier lorsque cette surface est imperméabilisée. L'imperméabilisation conduit à la perte de fonctions hydriques des sols et de sa biodiversité ce qui est parfois irréversible. Dans une approche de zéro artificialisation nette, ce type d'aménagement, qui a pour unique fonction le stationnement des véhicules, doit être fortement limité pour préserver les espaces naturels non artificialisés ou pour privilégier d'autres types de construction plus essentielles.

Dans un contexte d'artificialisation et de transformation de nos modes de transports vers plus de transports durables, cet amendement de repli propose que les nouvelles places de parkings, particulièrement artificialisantes, soient soumises à la taxe d'aménagement par mètre carré.